

4^{ème} Avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« music:LX »

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **music:Lx** » représentée par son président, désignée ci-après
« l'association »

un article 14 est ajouté à la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties :

Article 14 – Disposition transitoire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire au montant de 10.000,- euros est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement.

Le montant total attribué à l'association pour 2019 s'élève donc à 570.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **26 JUL. 2019**

Pour l'association



Président

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg

Sam TANSON

Ministre de la Culture